



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boissons et alcools

Question écrite n° 25577

Texte de la question

M. Joël Sarlot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la législation concernant le droit à distiller. En effet, certains exploitants agricoles, inscrits à la mutualité sociale agricole ont hérité des terres de leurs parents qui leur laissent en jouissance une partie de celles-ci afin de maintenir le droit à distiller. A la mort des parents, ce droit disparaît, ce qui peut paraître contestable. Aussi, il souhaite savoir s'il est dans les intentions du Gouvernement de rétablir la franchise de 10 litres d'alcool pur en faveur des récoltants familiaux.

Texte de la réponse

L'ordonnance n° 60-907 du 30 août 1960, prise en application de la loi n° 60-773 du 30 juillet 1960, a supprimé l'allocation en franchise de droits pour les dix premiers litres d'alcool pur. Celle-ci, qui revêt désormais un caractère purement personnel, n'est maintenue qu'au bénéfice des personnes qui pouvaient y prétendre durant la campagne 1959-1960 comme exploitants agricoles à titre principal inscrits à la mutualité sociale agricole, ou comme récoltants en ayant bénéficié au cours de l'une au moins des trois campagnes précédant la campagne 1952-1953. Cette allocation en franchise n'est transmissible qu'au conjoint survivant. Cette ordonnance est intervenue au titre des mesures de lutte contre l'alcoolisme. Le Gouvernement n'envisage pas de rétablir l'allocation en franchise de droits, ne serait-ce qu'à titre partiel. Les récoltants ayant en jouissance une partie des terres héritées de leurs parents conservent d'ailleurs la possibilité de distiller leurs fruits, sous réserve, bien entendu, d'acquitter le droit de consommation sur la totalité de l'alcool produit.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25577

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1003

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3452